

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille-vingt-six, le deux avril deux-mille-vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian KERVAZO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christian KERVAZO, M. Laurent BOIVIN, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Régine DONNEGER, M. Franck JOHN, Mme Maëlle DANIEL, M. Jean-Marie GUERO, Mme Olivia GUILHEM DE POTHUAU, M. Jean-Jacques LOEGEL, Mme Rose-Marie RYBSKI, M. Cheikh SALL, Mme Patricia PAGES, M. Fredy PATTA, M. Jean-François BECHU, M. Sébastien MERMET, Mme Stéphanie MARQUIS, Mme Margareth RENAULT, M. Harbi HABOUIA, M. Rudy KAZI MATSIKA, Mme Nataline GHEZLI, M. Goulwenn KERZERHO, Mme Ana FERNANDES, Mme Anissa GUEDDICH, Mme Saoussane AIT OUZZI, M. Bertrand ROCHERON

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Benoit POULARD pouvoir à M. Pierre-Jean LE BEC
M. Bruno BRANCO pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Sonia PEREIRA pouvoir à Mme Nataline GHEZLI
M. Selim BERK pouvoir à M. Bertrand ROCHERON

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR :

Mme Anne DENECHERE
Mme Sylvie CRUZILLAC
Mme Majda SAFRAOUI

M. Christian KERVAZO, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Laudénia VELHO est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026.....	3
2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026.....	3
3. DECISIONS DU MAIRE	3
4. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	5
• Affaires Générales	5
1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	5
2. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS	5
3. DROIT A LA FORMATION DES ELUS	6
4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS	7
5. DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE.....	8
6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	11
7. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	11
8. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	12
9. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES COMME MEMBRES DE LA CCID	13
10. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	14
11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX CONSEILS D'ECOLES.....	16
12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS	16
13. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SMOYS	17

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

M. Bertrand ROCHERON rejoint la séance à 20h08

3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2026-030	12/02/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention entre Cœur d'Essonne Agglomération et Saint-Germain-Lès-Arpajon - Saison 2025-2026
2026-031	12/02/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision relative à l'organisation d'une sortie à l'aquarium SEA LIFE le 24 février 2026 - 931 € TTC
2026-032	12/02/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'une sortie à la patinoire "Grand Paris Sud" le 5 mars 2026 - 207 € TTC
2026-033	12/02/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale portant sur une demande de subvention au Conseil Régional au titre du soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens - Sollicitation demandée 86 936,60 € au Conseil Régional
2026-034	18/02/2026	Oxyjeune	Décision municipale relative à la convention d'intervenants dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune - Total 702,05 €
2026-035	18/02/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative au devis au recours de la société RELYENS pour l'organisation d'un groupe de parole dans le cadre de soutien psychologique collectif - 744 € TTC
2026-036	19/02/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'une sortie au salon du livre - 35 € TTC
2026-037	19/02/2026	Oxyjeune	Décision municipale relative à la convention d'intervenants dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune – 1 167,20 € TTC

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2026-038	03/03/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées le mercredi sur l'accueil de loisirs "La ribambelle" - 240 € TTC
2026-039	10/03/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur l'accueil de loisirs "La Ribambelle" 406,07 € HT soit 428,40 € TTC.
2026-040	10/03/2026	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative aux activités menées sur l'accueil de loisirs "La Ribambelle" - 443,60 € HT soit 468 € TTC
2026-041	10/03/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à la découverte du poney - Fête du Pré Barallon - 600 Euros TTC
2026-042	10/03/2026	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à la mise en place d'un jeu gonflable pour la fête du Pré Barallon - 335 € HT soit 462 € TTC
2026-043	10/03/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à la signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Cheval spectacle - Organisation d'un spectacle équestre pour la fête communale du samedi 6 juin 2026 - 2 743 € TTC
2026-044	10/03/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre le club hippique des Joncs Marins et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la pratique de balade à poneys pour la fête communale le samedi 6 juin 2026 - 600 € TTC
2026-045	10/03/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de Prestation entre Guillaume ARCHERY et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la pratique du lancer de hache et de shurikans lors de la fête communale le samedi 6 juin 2026 - 168 € TTC
2026-046	10/03/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre les toiles de minuit et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la diffusion d'un cinéma de plein air pour la fête communale le samedi 6 juin 2026 - 2 940 € TTC
2026-047	10/03/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre NEX EVENT et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour l'animation d'un stand de Taureau mécanique, Tir à la carabine et d'une structure gonflable pour la fête communale le samedi 6 juin 2026 - 2 220 € TTC
2026-048	10/03/2026	Direction	Décision municipale relative au contrat de prestation entre la société STUDIO SAFRAN et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la mise à disposition d'une sonorisation pour la fête communale le samedi 6 juin 2026 - 1 027,89 € TTC
2026-049	10/03/2026	Finances et Marchés publics	Décision relative à l'avenant N°2 du marché public de transport scolaire / Extrascolaire - Lot N°1 (26 136 € TTC) - Lot N°2 (197 616 € TTC)

4. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

M. Rudy KAZI MATSIKA rejoint la séance à 20h11

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

VU le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE, PAR 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M. Bertrand ROCHERON, M. Selim BERK),

ARTICLE 1

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

2. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du maire et de 9 adjoints au maire ;

CONSIDERANT que, s'agissant des communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maxima sont fixés à 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du maire, à 28,6 % pour l'indemnité de fonction des adjoints au maire et à 6 % pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur KERVAZO Christian, Maire, de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LA MAJORITE, PAR 28 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. BERTRAND ROCHERON, M. SELIM BERK)

ARTICLE 1

FIXE comme suit le montant des indemnités de fonction :

Fonction	Taux appliqué	Montant brut mensuel en Euros
Maire	63,5 %	2 610,18
1 ^{er} adjoint	24,5%	1 007,08
2 ^{ème} adjoint	24,5%	1 007,08
3 ^{ème} adjoint	24,5%	1 007,08
4 ^{ème} adjoint	24,5%	1 007,08
5 ^{ème} adjoint	24,5%	1 007,08
6 ^{ème} adjoint	24,5%	1 007,08
7 ^{ème} adjoint	24,5%	1 007,08
8 ^{ème} adjoint	24,5%	1 007,08
9 ^{ème} adjoint	24,5%	1 007,08
Conseiller délégué	6%	246,63
Conseiller délégué	6%	246,63
Conseiller délégué	6%	246,63
Conseiller délégué	6%	246,63
Conseiller délégué	6%	246,63
Conseiller délégué	6%	246,63
TOTAL		13 153,68

ARTICLE 2

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

3. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22-1-D ;

CONSIDERANT que suivant application des dispositions susvisées, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE les crédits ouverts au titre de la formation des élus comme suit :

- Une enveloppe annuelle de 3 300 € (correspondant à un budget de 100 € par élu)
- Une répartition des crédits en fonction des groupes politiques, à savoir 29/33ème pour la liste majoritaire et 4/33ème pour la liste minoritaire.

ARTICLE 2

PRECISE que les thèmes de formation privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de conflits, etc.)

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-11 à 14 et R. 1111-1-A à D ;

VU la délibération n° 2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG de Versailles) en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local concerné ;

CONSIDERANT que le CIG de Versailles propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort géographique la mise à disposition d'un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, à la demande des collectivités et établissements publics ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DESIGNE en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de Versailles.

ARTICLE 2

FIXE la durée d'exercice des fonctions des référents déontologues des élus jusqu'au 31 mars 2032.

ARTICLE 3

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues des élus, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du CIG de Versailles annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4

PRÉCISE que le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de Versailles, à 480 € pour 2026 ; que les tarifs sont révisés chaque année par délibération du CIG de Versailles et entrent en vigueur de plein droit à compter du premier jour de l'année civile suivant ladite délibération.

ARTICLE 5

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

5. DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDERANT que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines compétences limitativement énumérées par les dispositions susvisées ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la bonne administration des affaires communales et dans un objectif de gestion plus efficiente de l'administration communale, de déléguer certaines compétences au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

CHARGE le Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions ci-après :

- Procéder à la réalisation des emprunts :
 - A court, moyen et long terme,
 - Libellés en euros ou en devises,
 - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt variable
 - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable)
 - Comportant une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - Des marges sur index, indemnités et commissions
 - Des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable)

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, de bénéficier des produits de marchés prévus au contrat de prêt,
- La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
- Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent, ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêt) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 2 000 000 € ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 2 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 2 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le Maire pourra en application de l'article L.2122-18, déléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué, tout ou en partie des délégations consenties au titre de l'article 1.

ARTICLE 4 :

PRECISE que l'exercice des délégations données par le Conseil Municipal au Maire, en cas d'empêchement du Maire sera exécuté par les adjoints dans l'ordre du tableau.

6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCLAME élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Membres titulaires** :

- Mme Régine DONNEGER
- M. Jean-Marie GUERO
- M. Sébastien MERMET
- M. Pierre-Jean LE BEC
- Mme Sylvie CRUZILLAC

- **Membres suppléants** :

- Mme Laudénia VELHO
- M. Jean-François BECHU
- M. Laurent BOIVIN
- M. Jean-Jacques LOEGEL
- Mme Majda SAFRAOUI

7. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action social et des familles, et notamment son article L. 123-6 ;

CONSIDERANT qu'outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale ; que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre de membres élus et de membres nommés au sein du conseil d'administration du CCAS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE à six (6) le nombre de membres élus et de membres nommés au sein du conseil d'administration du CCAS.

8. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action social et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 ;

CONSIDERANT qu'outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que le scrutin est secret ;

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ; que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;

- **Composition du bureau de vote :**

Président : Mme Rose-Marie RYBSKI

Assesseurs : Mme Anissa GUEDDICH et Mme Saoussane AIT OUZZI ;

- **Liste(s) de candidats aux fonctions de membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Liste 1 composée comme suit : M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Sonia PEREIRA, Mme Nataline GHEZLI, Mme Saoussane AIT OUZZI, M. Jean-Jacques LOEGEL, M. Fredy PATTA, Mme Laudénia VELHO, Mme Régine DONNEGER, Mme Rose-Marie RYBSKI, M. Jean-François BECHU, M. Bruno BRANCO
- Liste 2 composée comme suit : Mme Majda SAFRAOUI, Mme Sylvie CRUZILLAC, M. Selim BERK, M. Bertrand ROCHERON

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Liste 1 : 25 (vingt-cinq) voix
- Liste 2 : 5 (cinq) voix
- **Calcul du quotient électoral :**
 - Suffrages exprimés : 30
 - Sièges à pourvoir : 6
 - Quotient électoral : $30 / 6 = 5$
- **Attribution des sièges entiers :**
 - Liste 1 : $25 \text{ voix} / 5 = 5$ sièges
 - Liste 2 : $5 \text{ voix} / 5 = 1$ sièges
 - Sièges restant à attribuer : 0

SONT ELUS AUX FONCTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

- M. Pierre Jean LE BEC
- Mme Sonia PEREIRA
- Mme Nataline GHEZLI
- Mme Saoussane AIT OUZZI
- M. Jean-Jacques LOEGEL
- Mme Majda SAFRAOUI

9. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES COMME MEMBRES DE LA CCID

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article L. 1650 ;

CONSIDERANT que dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée notamment de huit commissaires ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DRESSE comme suit la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés commissaires titulaires et suppléants au sein de la commission communale des impôts directs par le directeur départemental des finances publiques :

- M. Laurent BOIVIN
- Mme Laudénia VELHO
- M. Franck JOHN
- Mme Maëlle DANIEL
- M. Jean-Marie GUERO
- Mme Olivia GUILHEM DE POTUAU
- M. Jean-Jacques LOEGEL
- M. Pierre-Jean LE BEC
- Mme Sonia PEREIRA
- M. Benoît POULARD
- Mme Nataline GHEZLI
- M. Sébastien MERMET
- Mme Anissa GUEDDICH
- Mme Ana FERNANDES
- Mme Anne DENECHERE
- M. Jean-François BECHU
- Mme Stéphanie MARQUIS
- M. Bruno BRANCO
- Mme Margareth RENAULT
- M. Fredy PATTA
- M. Harbi HABOUIA
- Mme Saoussane AIT OUZZI
- M. Cheikh SALL
- Mme Rose-Marie RYBSKI
- M. Goulwenn KERZERHO
- Mme Annie LECLERC
- M. Thierry DUPONT
- M. Fabrice ARBELET
- M. Michel GRIMAULT
- M. Tarek EL AMRAOUI
- M. Adnane ABBAL
- M. Loic Olivier FABRE

10. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FORME les commissions permanentes suivantes :

- CSBM et politique de la ville
- Enfance et jeunesse
- Finances
- Sport, associations, festivités et culture
- Urbanisme et aménagement urbain
- Vie scolaire et réussite éducative

ARTICLE 2

FIXE à sept (7) conseillers municipaux le nombre de membres de chaque commission, en sus du Maire, Président de droit.

ARTICLE 3

DESIGNE comme suit les membres des commissions permanentes :

- **CSBM et politique de la ville**
 - Mme Sonia PEREIRA
 - Mme Saoussane AIT OUZZI
 - M. Pierre Jean LE BEC
 - Mme Anissa GUEDDICH
 - Mme Olivia GUILHEM DE POTHUAU
 - Mme Nataline GHEZLI
 - Mme Majda SAFRAOUI
- **Enfance et jeunesse**
 - M. Jean-Jacques LOEGEL
 - Mme Anissa GUEDDICH
 - Mme Ana FERNANDES
 - Mme Patricia PAGES
 - Mme Saoussane AIT OUZZI
 - Mme Rose-Marie RYBSKI
 - Mme Sylvie CRUZILLAC
- **Finances**
 - Mme Régine DONNEGER
 - M. Jean-François BECHU
 - Mme Nataline GHEZLI
 - Mme Anissa GUEDDICH
 - M. Laurent BOIVIN
 - Mme Sonia PEREIRA
 - M. Bertrand ROCHERON
- **Sport, associations, festivités et culture**
 - M. Franck JOHN
 - Mme Olivia GUILHEM DE POTHUAU
 - Mme Stéphanie MARQUIS
 - Mme Margareth RENAULT

- M. Bruno BRANCO
 - Mme Ana FERNANDES
 - M. Selim BERK
- **Urbanisme et aménagement urbain**
 - Mme Laudénia VELHO
 - M. Jean-Marie GUERO
 - M. Sébastien MERMET
 - M. Benoît POULARD
 - M. Fredy PATTA
 - M. Laurent BOIVIN
 - M. Selim BERK
 - **Vie scolaire et réussite éducative**
 - Mme Maëlle DANIEL
 - Mme Natalie GHEZLI
 - Mme Patricia PAGES
 - M. Jean-Jacques LOEGEL
 - M. Jean-François BECHU
 - M. Harbi HABOUIA
 - Mme Sylvie CRUZILLAC

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX CONSEILS D'ECOLES

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU le Code de l'Education, et notamment son article D. 411-1 ;

CONSIDERANT que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant aux conseils d'écoles de l'ensemble des écoles de la commune ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DESIGNE Madame Maëlle DANIEL en qualité de représentante du conseil municipal au sein des conseils d'écoles de l'ensemble des écoles de la commune.

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

CONSIDERANT que la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'offrir des prestations sociales au personnel communal ;

CONSIDERANT la nécessité, à l'occasion du renouvellement du conseil municipal, de désigner deux délégués de la Commune, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein de cet organisme ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DESIGNE M. Goulwenn KERZERHO en qualité de représentant du conseil municipal au CNAS.

13. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5212-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) fixant à 1 titulaire et 1 suppléant le nombre de délégués pour la commune au sein du Comité syndical ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une participation des élus germinois au Comité syndical du SMOYS ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DESIGNE M. Benoît POULARD en qualité de délégué titulaire de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Énergie Orge Yvette Seine, et M. Sébastien MERMET en qualité de délégué suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La Secrétaire de séance,


Laudénia VELHO



Le Maire,


Christian KERVAZO

